



\*\*\*\*\*

## REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

### Article 1 : Objectif de la rencontre

Ces rencontres ont pour objectifs de :

- promouvoir l'ensemble des activités touristiques du Pays de Bray (tourisme, agritourisme, gastronomie, produits du terroir, artisanat, domaine culturel et environnemental...)
- favoriser les contacts entre les prestataires touristiques et le public ainsi que les prestataires entre eux.

### Article 2 : Lieu et date

Cette rencontre se déroulera **les 02 et 03 juin 2018 aux Tourbières à Saint Pierre es Champs**. L'entrée sera gratuite.

### Article 3 : Horaires tenue des stands

**Samedi 02 juin de 10h30 à 01H00 et le dimanche 03 juin 2018 de 10h00 à 19h00**. Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture par une personne compétente. **Les exposants s'engagent à tenir leur stand durant la manifestation.**

### Article 4 : Tarif des stands

Les exposants doivent s'acquitter d'une contribution financière pour la location de stand, comme suit :

- 50 € pour un stand 9 m<sup>2</sup> destiné à la vente de produits alimentaires
- 15 € pour un stand 9 m<sup>2</sup> destiné à la vente de produit artisanal
- 150 euros pour un stand 9 m<sup>2</sup> destiné à la vente de produit alcoolisé à emporter

- Gratuit pour un stand sans vente directe sur le site

Les exposants réservent leur stand par le biais du bulletin d'inscription, selon leurs besoins d'équipement et la nature de leur activité.

### Article 5 : Assurance / Gardiennage

- chaque exposant devra impérativement joindre à son inscription un certificat d'assurance « responsabilité civile » exposant, dommages aux biens, incendie, vols, dégâts des eaux...
- un service de gardiennage sera assuré en dehors des heures d'ouverture de l'exposition ; le comité d'organisation des Brayonnades ne pourra être tenu pour responsable de tout vol et/ou dégradation.

### Article 6 : La sécurité

Les exposants doivent se conformer à l'arrêté du 8 juin 2017 modifiant l'arrêté du 8/11/87 - 50 - 14/04/88, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Toutes les machines de démonstration devront être pourvues d'un dispositif de sécurité.

### Article 7 : Les participants

Tous les prestataires touristiques du Pays de Bray peuvent s'ils le souhaitent participer à l'exposition. Il leur suffit pour cela de remplir les principales conditions de participation énoncées ci-dessus et appartenir aux catégories de prestataires retenues par les organisateurs.

## Article 8 : Contrôle et acceptation des adhésions

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. Les emplacements sont attribués en fonction de la **qualité du projet proposé** et du **détail précis des produits qui seront vendus/exposés** par le biais du bulletin d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les demandes de participation. **Tout participant devra avoir impérativement expédié à l'Association « Les Brayonnades » un bulletin d'inscription complété par son projet d'animation et de décoration de son stand ainsi qu'un chèque pour les frais de participation à l'ordre de l'Association les Brayonnades.** Les prestataires peuvent être exceptionnellement acceptés le jour de la manifestation, après avis du comité d'organisation, sous condition de régularisation de leur situation. Il est interdit à un exposant de céder ou sous louer tout ou partie de son stand. Les exposants qui souhaitent annuler leur participation, devront aviser par écrit l'association « Les Brayonnades » au minimum 1 mois avant la manifestation.

## Article 9 : Classification

Le comité d'organisation détermine les emplacements des stands. Il peut, s'il le juge nécessaire, pour une cause quelconque (notamment l'affluence des adhésions) modifier l'importance (superficie des stands), la situation dans les groupes ou l'emplacement (intérieure / extérieure). **Veillez noter que l'attribution du stand est nominative. Aucun changement ne sera accordé le jour J.**

## Article 10 : Animation / Promotion

Tout exposant s'engage à participer à la promotion globale de la manifestation en s'investissant dans l'animation et la décoration de son stand.

## Article 11 : Vente à emporter

La vente à emporter est permise. Pour la vente d'alcool, les exposants concernés devront avoir en leur possession les autorisations en vigueur.

## Article 12 : Montage des stands

a) **Montage** : les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le samedi matin (le gardiennage sera assuré la nuit du samedi au dimanche).

b) **TOUS LES STANDS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE INSTALLES AU PLUS TARD LE SAMEDI 02 JUIN à 10h00.**

**Plus aucun stand ne pourra être monté après l'ouverture au public et tous les véhicules devront être sortis du site avant 10h00.**

c) **Démontage** : tous les stands devront être débarrassés le Dimanche 03 juin 2018 à partir de 19h00 jusqu'à 20h30.

**Aucun stand ne pourra être démonté avant la fin de l'exposition à savoir 19 heures.**

## Article 13 : Annulation de la manifestation

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires ; dans le cas également où le feu, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui devait être fait pour la manifestation, le comité d'organisation pourrait à n'importe quel moment, annuler les demandes d'emplacement enregistrées.

Les exposants seraient avisés par écrit et remboursés de leur frais de participation mais n'auraient le droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

**CHAQUE EXPOSANT DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT.**

« Lu et approuvé »  
Date et signature :

